

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 30 décembre 1883

Présidence de M. HEDDE, Vice-président.

M. Herbaux, substitut, occupe le siège du ministère public.

AFFAIRE MOREAU

On se rappelle que M. Moreau, conseiller général du Nord, conseiller municipal de Roubaix est poursuivi à la requête du ministère public, pour répondre du délit d'outrage envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions ; (article 223 du code pénal.)

Ce magistrat est M. Léon Allart, maire de la ville de Roubaix.

Cette affaire est revenue aujourd'hui devant le Tribunal Correctionnel de Lille.

M. Botel, avocat du barreau de Lille est chargé de la défense de M. Moreau.

Vingt-quatre témoins sont assignés, les uns à la requête du ministère public, les autres par la défense.

Il est procédé à l'appel des témoins.

MM. Roussel, adjoint et Delétoile, conseiller municipal ne répondent pas à l'appel de leurs noms.

Audition des témoins

1er témoin, M. ALPHONSE RYO, adjoint au maire de Roubaix, ingénieur-mécanicien.

Dans la séance du 21 juillet, à la suite d'une discussion au sujet d'une demande de garnison pour la ville de Roubaix, un débat s'est élevé entre M. Moreau et l'administration relativement à une lettre que M. Laquement, adjoint, aurait écrite au maire d'une commune du département de Seine-et-Marne, sur l'enterrement, dans cette localité, d'un enfant de M. Moreau.

C'est cette lettre qui aurait fait adresser par M. Moreau à M. Allart et à l'administration les paroles suivantes : « Nous avons une administration infâme, ayant à sa tête un maire infâme ; des adjoints infâmes ! c'est une administration de mouchards ! »

2e témoin, M. Willems, adjoint, 59 ans, propriétaire.

M. le Président. — Vous avez assisté à la séance du 21 juillet. Certaines paroles ont été prononcées. Je vous prie de les reproduire.

M. Willems. — Il me serait difficile de les reproduire textuellement. Mais je me souviens que M. Moreau a dit que le Maire était infâme, l'Administration infâme. J'en suis d'autant plus certain, que c'est moi, qui, au moment même, et comme le constate le procès-verbal, ai protesté contre les paroles de M. Moreau.

M. le Président. — En effet, votre protestation est inscrite au procès-verbal.

M. Moreau. — Le témoin se souvient-il si le mot : mouchards a été prononcé par moi à ce moment-là.

M. Willems. — Je ne me rappelle pas si c'est à ce moment-là ; mais il me souvient que M. Moreau a dit : c'est une administration policière.

M. Moreau. — Le mot mouchard a été employé plus tard et voici comment : j'ai dit que l'on avait demandé des renseignements à un Maire de village qui n'avait pas voulu jouer le rôle de mouchard.

M. Botel (défenseur de Moreau) demande à quelle date le procès-verbal a été adopté, et combien de procès-verbaux ont été adoptés dans cette même séance.

M. le Président. — Je ne me souviens pas.

M. Botel. — Eh bien ! dans cette même séance on a adopté 230 pages de procès-verbaux.

3e témoin, M. HENRI DHALLEUX, conseiller municipal. Il fait la même déclaration que M. Willems.

M. le Président. — Etiez-vous secrétaire du Conseil municipal, ce jour-là ?

M. DHALLEUX. — Je ne suis pas l'auteur du procès-verbal.

M. Moreau. — Le témoin est-il certain de n'avoir pas rempli les fonctions de secrétaire le 21 juillet ?

M. DHALLEUX. — Je n'ai pas l'auteur du procès-verbal.

M. Moreau. — Alors, qui donc l'a rédigé ?

M. DHALLEUX (baissant la voix). — C'est M. Gangl.

M. Botel (s'adressant au témoin). — M. Dhalieux pourrait-il nous dire comment se rédige le procès-verbal ?

M. DHALLEUX. — M. Gangl prend des notes, pendant la séance, et rédige ensuite. Je signe le procès-verbal après l'avoir reconnu exact.

M. Botel. — En somme, le témoin a purement et simplement légitimé un enfant naturel.

M. le Président. — Le point essentiel est de savoir si le témoin a bien entendu ces mots : « Le Maire est infâme, l'Administration est infâme. »

M. DHALLEUX. — Je les ai entendus.

4e témoin, M. HENRI BRIET, 41 ans, rentier, conseiller municipal.

M. Briet fait la même déclaration que les témoins précédents.

M. Moreau tient à établir que le mot mouchards n'était pas adressé aux membres de l'administration.

Il a reproché à celle-ci d'avoir écrit à un Maire de village qui n'a pas consenti à servir de mouchard.

M. le Président. — M. Allart a protesté, en séance, contre l'envoi de cette lettre auquel il a été étranger.

5e témoin, M. JULES LAGRAND, 24 ans, boucher, conseiller municipal, a assisté à la séance du 21 juillet.

Sa déclaration confirme celle des témoins précédents.

M. Moreau renou, velle la question qu'il a posée déjà aux autres témoins au sujet du mot : mouchard.

M. Lagrand n'a pas la mémoire très-précise à propos de ce dernier mot.

6e témoin, M. LOUIS BOUQUIN, 60 ans, conseiller municipal dépose comme les 5 témoins précédents.

7e témoin, M. CHARLES BOUQUIN, 41 ans, représentant de commerce, conseiller municipal. — Je me souviens que M. Moreau était très-surexcité à la suite de l'incident soulevé au Conseil municipal. Il a dit à l'administration et à M. Allart : « Vous êtes infâmes ! » parce que M. Laquement avait signé la lettre de renseignements adressée au maire d'une commune de Seine-et-Marne, non comme particulier, mais pour le maire de Roubaix ; et c'est en faisant connaître l'existence de cette lettre au Conseil que M. Moreau s'est écrié : « N'avais-je pas raison de vous dire que le maire est infâme, et l'administration infâme ! »

Le témoin ne se rappelle pas si le mot : mou-

chard a été prononcé. Mais il soutient que M. Moreau a parlé d'agissements policiers.

M. Moreau demande au témoin de vouloir bien faire connaître au tribunal l'impression produite sur le conseil par la conduite de M. Laquement en cette circonstance.

M. Bouxin. — Tout le monde était trèsému. Mais les avis étaient partagés. Car, si une partie du conseil reprochait la lettre de M. Laquement, l'autre partie désapprouvait les expressions employées par M. Moreau. Mais ces expressions, d'après le témoin, s'adressaient plutôt à M. Laquement qu'aux autres membres de l'administration.

8e témoin. — M. SHEL, conseiller municipal, 43 ans, — confirme les dépositions précédentes.

9e témoin. — M. HENRI CAUDRELLER, conseiller municipal — n'a pas gardé un souvenir très-exact de l'ensemble de la séance, mais il sait que les mots « Maire infâme, adjoints infâmes, administration infâme » ont été prononcés ; c'est tout ce qu'il peut dire.

10e témoin. — M. ALFRED REBOUX, 35 ans, journaliste, conseiller municipal, a entendu M. Moreau parler d'Administration infâme, de Maire infâme.

M. Moreau demande à M. Reboux quelle impression il a ressentie, en apprenant les procédés employés par M. Laquement, au sujet des funérailles de son enfant.

M. Reboux. — Une impression de dégoût.

M. le Président. — Quels sentiments avez-vous éprouvés, en entendant les paroles de M. Moreau ? Les avez-vous trouvées dignes d'une assemblée parlementaire.

M. Reboux (souriant). — Oh non ! M. le Président, absolument contraires aux usages parlementaires. (Rires.)

M. Moreau demande à M. Reboux s'il se souvient, qu'avant cet incident, il avait eu à subir les injures d'un conseiller.

En effet, M. Reboux a entendu dire par M. Destombes à M. Moreau : « Vous avez menti, vous êtes un bâtard de caisse ! »

M. Moreau. — Et, naturellement, le maire n'a pas protesté.

11e témoin. — M. J.-B. PENNEL, conseiller municipal, relate l'incident soulevé par la lettre de M. Laquement, remplaçant les fonctions de Maire, et dit que c'est ainsi que M. Moreau a été amené à dire que le Maire était infâme, les adjoints infâmes, l'administration infâme.

12e témoin. — M. Flipo, Pierre, cafetier, adjoint au Maire de Roubaix, n'a pas en l'attention appelée immédiatement sur l'incident en question. Ce n'est que 3 mois 1/2 après, lorsque l'instruction a été ouverte, qu'il s'est préoccupé du fait.

M. Flipo est convaincu que l'infirmité lancée par M. Moreau, ne s'adressait qu'à M. Laquement ; et il ne s'en est pas ému davantage.

Surtout, le fonctionnaire en faute a pu se sentir blessé. Lui, bien qu'adjoint, ne s'est pas cru atteint.

M. Botel demande à M. Flipo s'il n'a pas eu à se plaindre de procédés policiers analogues à ceux employés à l'égard de M. Moreau.

M. Flipo dit, qu'ayant été chargé de l'achat des médailles du concours municipal de Roubaix, on l'a accusé d'avoir trafiqué d'une façon malhonnête, de s'être entendu avec le fournisseur pour livrer des médailles de plâtre recouvertes d'un mince feuillet d'or. Des membres de l'administration municipale, qui ont eu la précaution de ne pas dire leurs noms, sont allés vérifier les livres du fournisseur, cherchant une fraude à la charge de M. Flipo, et ils se sont retirés n'ayant rien pu découvrir.

M. le Président fait observer que ces déclarations sont absolument étrangères au débat.

13e témoin, M. THOMAS FERRER, tisserand, conseiller municipal, dit que M. Moreau s'est contenté de mettre en lumière les procédés employés à son égard. Le Maire s'est opposé à la lecture de la lettre révélant les agissements de l'administration. C'est alors que les mots « administration infâme, adjoints infâmes » ont été prononcés.

« Maire infâme » n'a pas été dit, et le mot « administration infâme », s'adressait, à ne pas s'y méprendre, à M. Laquement, l'auteur de la lettre.

M. le Président dit que le procès-verbal relate bien pourtant les mots « Maire infâme ».

M. Moreau dit : Le procès-verbal est inexact ; voilà tout.

Témoins à décharge

1er témoin. — M. DEMARQUETTE, courtier-commissionnaire, conseiller municipal. — Ce témoin fait l'historique de l'incident ; il est certain que le mot « Maire infâme » n'a pas été dit et la preuve c'est que le Maire a dit qu'il n'était pas l'auteur de la lettre.

Le Maire a protesté de son innocence.

M. le Président. — Evidemment, mais c'est parce que le Maire s'est senti personnellement le coup de l'insultation et de l'injure qu'il éprouve le besoin de protester.

2e témoin. — M. LE DOCTEUR GODEFROY, conseiller municipal, a manifesté toute sa répulsion pour les procédés de M. Laquement ; mais il a entendu lui-même les paroles des témoins : « Vous êtes un Maire infâme, des adjoints infâmes, une administration policière. »

3e témoin. — M. le docteur LOUIS LARILLIÈRE, conseiller municipal, a entendu : « administration infâme, Maire infâme, administration de policiers. »

4e témoin. — M. DEGRAND, architecte, conseiller municipal, ne peut se rappeler ce qui a été dit exactement ; mais, il se souvient très-bien de l'impression ressentie lorsque M. Moreau a donné connaissance de la lettre en question à M. le Maire Allart. Celui-ci a paru étranger à ce document.

Ce témoin a entendu M. Moreau dire que l'administration était infâme, que c'était une administration de policiers.

5e témoin, M. HENRI LEFERCO, menuisier en carrosserie, conseiller municipal, a entendu dire : que c'était un infâme, un Maire infâme ; mais tout cela s'adressait à M. Laquement. Le maire alors s'est levé et, parlant à ses adjoints, a affirmé n'avoir pas connaissance de la lettre.

6e témoin. — M. ARMAND VIERNE, conseiller municipal, a entendu la scène, mais pour lui, il n'y a aucune doute possible : « Maire infâme, adjoints infâmes », s'adressait à M. Laquement.

Le président fait observer que si « adjoints infâmes », était pour M. Laquement « Maire infâme » ne pouvait être que pour M. Allart.

7e témoin, M. ALEXANDRE DÉGROMONT, tisserand, conseiller municipal. — Ce n'est qu'après avoir été insulté pendant la séance, que M. Mo-

reau a parlé de la lettre et s'est servi d'une expression qu'on lui reproche ; mais le témoin ne pense pas que les mots « Maire infâme » ont été dits.

8e témoin. — M. ALLART, Maire de Roubaix, ne sait rien, concernant la lettre qui a amené cet incident. Il y est absolument étranger et ne peut rien dire à ce sujet. Il a protesté contre l'injure qui lui a été faite par M. Moreau et a fait assigner ses protestations au procès-verbal.

M. Moreau demande au maire s'il est exact que lui, M. Moreau, ait été appelé menteur par M. Destombes. Il demande pourquoi le maire a manqué à ses devoirs de président de séance, en paraissant approuver sa conduite par son silence.

Il dit que la raison de partialité est connue ; M. Destombes est fournisseur de la ville ; il livre des broches pour l'éclairage.

M. Allart fait observer que le tumulte et le brouhaha était tellement grand qu'il ne pouvait répondre à tous à la fois.

M. Moreau a dit que le Maire était infâme, les adjoints infâmes, l'administration infâme ; que c'était une administration de mouchards.

M. Botel réplique que lorsque, M. Moreau a dit que la lettre de M. Laquement était réprouvée par tous les honnêtes gens, M. Laquement a répondu à M. Moreau qu'il n'avait pas le droit de se compter dans ce nombre. Le Maire a laissé dire.

M. Botel demande à M. Léon Allart combien de procès-verbaux ont été adoptés ensemble dans la séance du 28 septembre.

M. le Maire ne le sait pas.

M. Botel demande comment se font les procès-verbaux des séances.

M. le Maire répond : Ils sont rédigés par le secrétaire du conseil et par le secrétaire de la Mairie, et je m'en mêle pas.

M. Botel. — Qui a la police dans ses attributions ?

M. le Maire. — C'est moi.

M. Moreau. — M. le Maire alors est responsable de cette lettre qui est du domaine de la police.

M. Moreau déclare cependant qu'il n'a pas vu la personnalité de M. Allart.

M. le Maire proteste et affirme que, lorsqu'il a demandé l'insertion au procès-verbal de cette injure personnelle, M. Moreau s'est écrié : Vous ferez comme vous voudrez.

Nous donnerons demain le résumé du réquisitoire du ministère public et de la plaidoirie de M. Botel.

Le prononcé du jugement est remis à huitaine.

NORD

LA BASSÉE. — Le 15, vers minuit, un incendie d'une grande violence s'est déclaré dans le magasin d'épicerie de M. H. Wittu. Ce dernier s'en étant aperçu a pu descendre du premier étage et donner l'alarme. Le tocsin a sonné aussitôt et les secours sont arrivés de tous les côtés. Les pompiers, un grand comité, étaient là aussi. Il est vigoureusement attaqué le feu, mais l'eau faisant défaut, il leur a fallu faire de grands efforts, digne d'un héros, pour circonscire le foyer destructeur. Ils y sont parvenus, après une heure et demie de travail.

Le feu, qui avait pris un rez-de-chaussée, avait bien vite gagné le premier étage, occupant la maison de M. Wittu et son fils, âgé de 13 ans, qui se tenaient aux fenêtres pour échapper à l'asphyxie.

M. Ch. Jolle, menuisier, s'est élané sur une échelle et a descendu le jeune Wittu sur ses épaules, pendant qu'une femme couragieuse, Mme Bocquet, au moyen d'une autre échelle, sauvait de la même façon Mme Wittu.

Les auteurs de ces deux actes de courage ont été chaleureusement applaudis.

En somme, tout le monde a fait bravement son devoir. Chacun se plaît à rendre hommage à la belle conduite des sapeurs-pompiers.

Les pertes éprouvées par Mme Wittu s'élevaient de 10 à 12,000 fr. Il est assuré.

PAS-DE-CALAIS

BOULOGNE. — Autorité et Charité. — Samedi matin, dit la Colonne, un de nos amis nous disait : sacrifié la situation considérable qu'il occupait dans la presse du Midi. On lui reproche d'avoir été le propagateur le plus ardent de l'entreprise du marquis de Rays, et d'avoir publié une audacieuse et incertaine série de fausses nouvelles dans ce but.

Me Léon rappelle qu'en ce qui concerne les circulaires, M. Vermout a fait une démonstration à laquelle il n'y a rien à ajouter, à laquelle il ne croit pas qu'il y ait rien à répondre.

En ce qui concerne les prétendues fausses nouvelles, il fait observer que jamais ni le marquis ni le journal n'ont publiés une nouvelle fautive et de leur invention. Certains pays pourraient désirer d'être renseignés sur leurs plus graves intérêts avec une sincérité pareille à la véridité du journal que dirigeait M. Sumien.

Celui-ci, dit-il, n'est, recevait du marquis de Rays toutes les nouvelles, et c'est à Barcelonne et non pas à Marseille que fut mis au point le plan de la colonie avec son appentement, ses chemins, ses cantonnements et son égérie.

M. Sumien, comme tous les inculpés précédents, affirme la parfaite loyauté de l'entreprise et du marquis de Rays. Ce dernier, s'il avait, sans le savoir, commis des inexactitudes, en serait seul responsable. L'acquiescement de M. Sumien paraît donc, à Me Léon, certain.

L'affaire de la Risc de la Bourne

L'instruction de l'affaire des anarchistes signataires de l'appel convoquant les ouvriers sans travail au meeting de la place de la Bourne est aujourd'hui terminée.

Tous les inculpés sont renvoyés devant le tribunal correctionnel, sous la prévention de provocation non suivie d'effet à un attroupement non armé sur la voie publique. Plusieurs d'entre eux sont, en outre, poursuivis pour fabrication et détention d'engins meurtriers et de matières explosives, pour port d'armes prohibées, vagabondage, rébellion et outrages aux agents. Ils comparaitront demain vendredi devant la 11e chambre.

M. Arnaud Mirielle, gérant du Cri du Peuple, qui a insisté l'appel dans ses colonnes, est également cité pour vendredi devant la même chambre sous l'inculpation de provocation à un attroupement.

AINSE

SAINT-QUENTIN. — La mort de Henri Martin. — M. le président de la République a adressé la lettre suivante à M. Ch. Henri Martin :

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites part de la mort de votre excellent père, pour lequel j'avais la plus haute estime et la plus vive affection.

« M. Henri Martin était le patriotisme incarné ; généreux. Il laisse un beau nom et de profonds regrets.

« Je vous prie, monsieur, d'agréer l'expression de toute ma sympathie et de mes sentiments les plus dévoués.

» JULES GRÉVY. »

Letres mortuaires et d'obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le Journal de Roubaix (GRANDE ÉDITION) dans le Petit Journal de Roubaix et dans la Gazette de Tourcoing.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEBLECOU, DELPLANQUE, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Hippolyte Joseph LEBLECOU, décédé subitement à Wasquehal, le 18 décembre 1883, à l'âge de 27 ans et 11 mois, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 10 heures en l'église de Wasquehal, à 9 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille VERLEYE, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Alfred-François VERLEYE, décédé à Roubaix, le 19 décembre 1883, à l'âge de 23 ans et 6 mois, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister à la messe de convoi, qui sera célébrée le jeudi 20 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Bischoffsmann, 50.

Les amis et connaissances de la famille BRIET, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Michel BRIET, décédé à Roubaix, le 19 décembre 1883, dans sa 50e année, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pierre-de-Roubaix, 23.

Les amis et connaissances de la famille COPIANS, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur David-Jean COPIANS, décédé subitement à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 55 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Léocadie VERLEYEN, veuve de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELIE, décédé à Roubaix, le 20 décembre 1883, à l'âge de 57 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenant lieu et de bien vouloir assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le vendredi 21 du dit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jacquart, 112.

Les amis et connaissances de la famille DELIE, VERLEYEN, qui, par obit, n'aura